

**Aux membres de l'Association
Cerebral Genève**

Onex, le 19 avril 2021

Invitation à la 63^e Assemblée générale ordinaire

Madame, Monsieur,

En raison de la situation sanitaire, l'Assemblée générale de l'association Cerebral Genève ne pourra malheureusement pas avoir lieu sous sa forme habituelle. Conformément à l'Ordonnance 3 COVID-19 édictée par le Conseil fédéral, les associations sont autorisées à tenir leur assemblée générale 2021 en ligne ou de prendre leurs décisions par écrit, même si les statuts ne prévoient pas ces options.

Afin de protéger les membres tout en permettant à la vie associative de suivre son cours, le Comité a décidé d'organiser l'Assemblée générale par **visioconférence** et vous invite cordialement à réserver le :

Jeudi 06 mai 2021 de 19h à 21h

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre présence d'ici au 30 avril 2021 sur info@cerebral-geneve.ch ou au 022 757 49 66. Les informations de connexion vous seront communiquées ultérieurement.

En première partie, d'une durée de 45 minutes environ, l'ordre du jour suivant sera traité :

1. Approbation du procès-verbal de la 62^e Assemblée générale du 07 juin 2020
2. Rapport annuel 2020
3. Présentation des comptes 2020 et du budget 2021
4. Rapport des réviseurs
5. Décharge et élection du comité
6. Cotisations
7. Modification des statuts selon propositions au verso de la présente
8. Divers, communications et propositions individuelles

Le rapport d'activité 2020, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 07 juin 2020 sont disponibles sur notre site internet : www.cerebral-geneve.ch

En deuxième partie, pour une durée de 45 minutes, le Comité vous proposera un échange pour nous aider à dessiner de manière constructive et innovante le futur de Cerebral Genève. Voici les thèmes proposés :

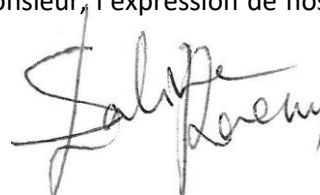
1. Quelles **perspectives** pour Cerebral ? Nos prestations : correspondent-elles à vos besoins ?
2. Défense et promotion des **droits** des personnes en situation de handicap : quels axes estimez-vous que Cerebral Genève devrait défendre en priorité ?
3. Quel **rôle** attendez-vous de la part de Cerebral dans les situations de tension entre parents et institutions ?

En espérant vivement vous retrouver nombreux à cette occasion et en vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre association, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mickaëlle Hauton-Pra
Co-présidente



Séverine Lalive Raemy
Co-présidente



Modification des statuts

Les propositions de modification sont mentionnées en gras ci-dessous :

Art. 11

Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins cinq membres et comprend:

- a) un-e Président-e,
- b) un-e Vice-président-e,
- c) un-e Trésorier-ère,
- d) des membres.

Il se compose de représentants issus des membres actifs, notamment de parents de personnes vivant avec une paralysie cérébrale (enfants ou adultes) ou de personnes en situation de handicap elles-mêmes, **majeures et jouissant de leurs droits civiques et civils.**

~~Afin d'encourager l'inclusion de nos membres en situation de handicap dans le comité, un statut de membre extraordinaire a été défini. Les membres extraordinaires ont uniquement une voix consultative.~~

Les membres du Comité sont élus pour une durée d'une année.

Le Comité se constitue lui-même. Il nomme en son sein le/la Président-e, le/la Vice-président-e, le/la Trésorier-ère.

Commentaire : Suite au vote populaire du 29 novembre 2020 à Genève, les personnes en situation en handicap, y compris celles sous curatelle de portée générale, ont recouvré l'ensemble de leurs droits politiques. Les termes ci-dessus n'ont donc plus de raison d'être et doivent être supprimés.

Art. 11bis

Election d'une Co-présidence

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut élire, à la place d'un-e Président-e, deux Co-président-e-s. Les Co-président-e-s exercent ensemble les tâches du/de la Président-e.

Toutes les décisions incombant à la Présidence doivent être avalisées par les deux Co-président-e-s. En cas de désaccord au sein de la Co-présidence, les membres du Bureau procéderont à un vote.

Commentaire : Afin de partager la présidence entre deux membres du Comité et ainsi d'alléger la charge individuelle liée à cette fonction, le Comité propose l'ajout de l'Art. 11bis. Cette modification formalisera une pratique en vigueur depuis l'Assemblée Générale du 06 juin 2020.

Par ailleurs, plusieurs modifications de forme ont été réalisées :

- le terme « personnes handicapées » est remplacé par celui de « personnes en situation de handicap » ;
- les termes « Assemblée Générale », « Comité », « Organe de révision » ou encore « Bureau » ont été corrigés afin d'intégrer systématiquement une majuscule au début du mot ;
- les différents rôles tels que « Président-e », « Trésorier-ère », etc. ont été déclinés dans le respect du langage épïcène.

Ces modifications sont soumises au vote de la 63^e Assemblée générale ordinaire.